



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 4713

## Texte de la question

M. Rémi Delatte demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports les mesures qu'elle entend prendre en compte pour revaloriser la profession de permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM). Assurant la réception et l'orientation des appels parvenant au standard des services d'aide médicale d'urgence (SAMU), sous la responsabilité des médecins régulateurs, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) sont un maillon technique essentiel face aux situations de détresse et engagent fortement leur responsabilité dès la réception de l'appel. Fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique hospitalière, emploi administratif, la revalorisation de cette profession par une reconnaissance statutaire spécifique correspondant à la catégorie B de la fonction publique hospitalière apparaît légitime. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions qui permettraient d'assurer cette nécessaire reconnaissance.

## Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM), visant à valoriser leur métier et reconnaître la spécificité de leurs responsabilités. Tout d'abord, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points, instaurée par le décret du 29 juillet 2004, a été octroyée à tous les agents occupant les fonctions de permanenciers auxiliaires de régulation médicale. Ensuite, la nécessité d'une formation spécifique s'est traduite par la mise en place d'une formation d'adaptation à l'emploi qui est inscrite dans le plan de formation de l'ANFH (Association nationale pour la formation des hospitaliers). Ce dispositif a fait l'objet de la circulaire du 18 janvier 2005. En outre, les mesures relatives aux agents de la catégorie C ont fait l'objet du décret du 24 février 2006 qui définit un nouveau déroulement de carrière et sont complétées par les mesures du décret du 3 août 2007 qui reclasse les agents dans des échelles de rémunération rénovées avec un accès à l'indice brut terminal 479 et améliore l'accès à la catégorie B. Une réflexion sur le métier de permanencier est en cours, dans le cadre de la rénovation de la permanence des soins, suite au rapport remis à la ministre par Jean-Yves Grall.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rémi Delatte](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4713

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5640

**Réponse publiée le :** 25 décembre 2007, page 8264